

N° 2023.11.04.075

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité de la voie publique ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à l'arrêt de bus TERRASSON de la ligne 90 et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de déplacer, l'arrêt de bus TERRASSON devant le 138 avenue La Fontaine à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'arrêt de bus TERRASSON implanté actuellement devant le 64 rue de Carbon-Blanc sur la Commune d'Ambarès-et-Lagrave, va être déplacé au niveau du 138 avenue de la Fontaine à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole ;

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole ;

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société KEOLIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 11 avril 2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

